

**MAIRIE DE TINTÉNIAC**  
(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68  
Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DATE de convocation et d'affichage**

13 octobre 2023

**DATE de publication de la délibération**

17 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27  
Présents 19  
Votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian. BOLIVARD Régis donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure. DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GARÇON Isabelle. MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine. BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. DUFEIL Christophe.

**Étaient absents :** FOUCHARD Fabrice.

**Secrétaire de séance :** TOUZARD Blaise, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD

**N°201023-3 : Vente des terrains ex-Blancherais à la Congrégation St Thomas de Villeneuve : ajustement minime de la surface totale à céder**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 211022-6 en date du 21 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

« -d'autoriser la vente d'environ 10 613 m<sup>2</sup> à la Congrégation, Saint-Thomas de Villeneuve, sous réserve du calcul définitif des surfaces par le géomètre ;  
- de fixer le prix de vente à 40€ le m<sup>2</sup> (TVA non applicable) ;  
- de préciser que cette cession se fera sous réserve de l'agrément du projet envisagé et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires sans quoi cette vente serait caduque ;  
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens pour la mise en œuvre de la présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve. »

Le calcul définitif des surfaces à céder ayant été réalisé par la société « éguimos », géomètre sur ce dossier, il y a lieu de céder à ladite Congrégation, non pas 10 613 m<sup>2</sup> environ, mais 10 637 m<sup>2</sup>.

Il s'agit aujourd'hui, par la présente délibération, d'ajuster la superficie totale à céder à la Congrégation Saint-Thomas-de-Villeneuve, le reste des termes de la délibération n° 211022-6 restants inchangés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autoriser la vente de 10 637 m<sup>2</sup> à la Congrégation, Saint-Thomas de Villeneuve ;
- Le reste des termes de la délibération n° 211022-6 en date du 21 octobre 2022 reste inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,  
Blaise TOUZARD

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 OCT. 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le

24 OCT. 2023